

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel  
- LEBLOND Christine – LECORNU Séverine –THIENNETTE Claude –  
VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent –  
LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
LACAILLE Estelle a donné procuration de vote à POZZO Maryvonne.  
YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

**Absente excusée :**

LEMAITRE Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

##### 1.6 – Maîtrise d'Oeuvre

#### **Réaménagement du centre-bourg et construction d'une nouvelle mairie : autoriser M. Le Maire à recourir à un maître d'oeuvre**

- Délibération n° DEL2023-02-02 -

M. Le Maire rappelle que les études confiées au CDHAT concernant le réaménagement du centre-bourg et la construction d'une nouvelle mairie ont été présentées en conseil municipal et qu'il convient de l'autoriser à recruter un maître d'œuvre pour ces deux projets.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à recruter un maître d'œuvre pour le projet de réaménagement du centre-bourg et la construction d'une nouvelle mairie ;

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** que les crédits nécessaires seront prévus au budget commune 2023 aux opérations n° :

- 235, article 2313 pour le projet de réaménagement du bourg (place devant l'actuelle mairie),
- 238, article 2313 pour la construction d'une nouvelle mairie.

Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 23 février 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND



Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa du contrôle de légalité apposé ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.